



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2025/12/195**
Institutions et vie politique - Intercommunalité

OBJET : Communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté de communes de Petite Camargue

Séance du 1^{er} décembre 2025
Date de convocation : 25 novembre 2025
Membres en exercice : 33
26 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Magali NISSARD a donné procuration à Jean DENAT
Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
Bruno JOUANNE a donné procuration à Mohammed TOUHAMI
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Frédéric DUMAS a donné procuration à Jacky PASCAL
Florinda RACE a donné procuration à Nicole DUQUESNE
Carole CALBA a donné procuration à Emmanuelle GAVANON

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Christian SOMMACAL a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 8 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/12/195

RAPPORTEUR : Katy GUYOT, première adjointe

EXPOSE : La compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de gestion des déchets ménagers a été transférée en novembre 2001 à la communauté de communes de Petite Camargue qui, chaque année, produit un rapport.

La loi dite « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, qui définit le contenu minimal de ce rapport. Dans l'annexe du décret figure la liste des indicateurs techniques et financiers à utiliser obligatoirement.

Les articles D222-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ont été modifiés en ce sens.

Le rapport a été présenté lors du conseil de communauté du 25 septembre 2025 et a été transmis aux cinq communes membres. Il est mis à disposition du public au siège de la communauté de communes ainsi qu'au siège des cinq communes pendant au moins un mois.

Conformément à l'article D 2224-3, le rapport annuel 2024 du Service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au conseil municipal.

Le service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté de communes de Petite Camargue assure la collecte des ordures ménagères et du tri, des bennes en déchèterie, de la collecte des colonnes à verre et du ramassage des encombrants des déchets verts des communes de l'EPCI ainsi que de la gestion des 4 déchèteries intercommunales d'AIMARGUES, de Beauvoisin, de Le Cailar et de Vauvert.

Ce rapport contient les deux grands types d'indicateurs qui doivent contribuer à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute. Les indicateurs ont pour vocation de présenter l'ensemble des activités de l'année 2023 du service environnement de la Communauté de communes de Petite Camargue.

VU l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal de prendre acte du rapport 2024 annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de communes de Petite Camargue.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

De prendre acte à l'unanimité du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté de communes de Petite Camargue (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/12/195

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Christian SOMMACAL



Le maire,



Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025



ID : 030-213003411-20251201-DE202512_0195-DE